

Indicateur n° 1-3 : Évolution des prix et revalorisation des pensions

Finalité : tous les retraités doivent pouvoir bénéficier d'une garantie du pouvoir d'achat de leur pension. Pour approcher cet engagement, le présent indicateur met en rapport l'évolution des prix et la revalorisation des pensions des principaux régimes de base et complémentaires.

Résultats : l'évolution des prix et les revalorisations successives des pensions depuis 1993 sont présentées dans le tableau suivant, en moyenne annuelle (base 100 en 1993) :

Année	1993	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	2012 (p) / 2003	Objectif
Régime général	100	116,7	118,7	121,1	123,3	125,5	127,2	128,8	130,0	132,4	135,2	15,8%	Garantie du pouvoir d'achat
Fonction publique	100	112,3	114,0	116,3	118,4	120,5	122,1	123,7	124,9	127,1	129,8	15,6%	
ARRCO	100	112,1	114,0	116,2	118,2	120,3	122,1	123,7	124,8	127,0	129,8	15,8%	
AGIRC	100	107,7	109,6	111,7	113,6	115,6	117,3	118,9	119,9	120,5	122,7	13,9%	
Prix (hors tabac)	100	114,8	116,7	118,8	120,8	122,6	126,0	126,1	127,9	130,5	133,1	16,0%	

Source : DSS.

Une pension du régime général liquidée en 1993 a bénéficié de légers gains de pouvoir d'achat jusqu'en 2011, dont le cumul s'élève à + 1,9 points. En revanche, une retraite de la fonction publique liquidée la même année a bénéficié de revalorisations cumulées jusqu'en 2011 inférieures de 3,4 points à l'évolution des prix. La tendance a été identique pour une pension versée par l'ARRCO (-3,5 points), mais a été encore plus défavorable pour une pension versée par l'AGIRC - le régime de retraite complémentaire des cadres -, qui a accumulé une perte de pouvoir d'achat de 10 points entre 1993 et 2011. Les gains cumulés de pouvoir d'achat en 2011 se sont toutefois globalement améliorés par rapport à 2008 - année particulièrement défavorable - où ils étaient de - 3,9 points à l'ARRCO, et de -3,8 points à la fonction publique.

Le tableau ci-dessus montre que la garantie du pouvoir d'achat prévue par l'article 27 de la loi du 21 août 2003 est globalement atteinte en 2012. Le pouvoir d'achat des retraités a été relativement préservé pour la fonction publique, le régime général et le régime complémentaire ARRCO. En effet, tandis que l'évolution des prix a atteint +16,0% sur la période 2012/2003, les pensions ont été revalorisées de 15,6% pour la fonction publique et 15,8% pour le régime général et l'ARRCO sur la même période. On observe donc un léger écart de -0,4 points entre 2003 et 2012 dans la fonction publique, et de -0,2 points au régime général et à l'ARRCO. En revanche, l'écart est plus marqué à l'AGIRC (-2,1 points).

Construction de l'indicateur : les indices sont construits à partir des revalorisations annuelles des pensions et des indices de prix à la consommation mensuels hors tabac publiés par l'INSEE (champ métropole + DOM).

Aux termes de la loi du 21 août 2003, le coefficient de revalorisation des pensions du régime général, des régimes alignés et de la Fonction publique était égal à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour l'année N prévue dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour N, corrigé, le cas échéant, de la révision de la prévision d'inflation pour l'année N-1. C'est la loi du 22 juillet 1993 qui avait introduit ce mode d'indexation pour le régime général et les régimes alignés, pour une durée de cinq ans. Entre 1999 et 2003, chaque loi de financement de la Sécurité sociale fixait une revalorisation des pensions qui pouvait déroger à ce mécanisme.

Depuis 2009, la revalorisation intervient au 1er avril de chaque année et non plus au 1er janvier. Cette revalorisation est désormais égale à la prévision d'inflation pour l'année N établie par la Commission économique de la Nation et ajustée sur la base de l'inflation définitive constatée pour N-1.

La prévision pour 2012 concernant la hausse des prix s'établit à +2,0 %.

Précisions méthodologiques : l'indicateur retenu permet d'approcher l'évolution du pouvoir d'achat des pensions à condition que le niveau des prélèvements pesant sur celles-ci - CSG, CRDS et, pour les régimes complémentaires, cotisation d'assurance maladie - reste stable.